



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ



**RENTREE SCOLAIRE**

**PROTOCOLE SANITAIRE**

**2020-2021**

**COLLEGE LA CHAMPAGNE  
BROCHON**

# Protocole sanitaire

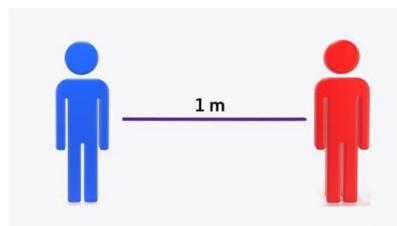
## COLLEGE LA CHAMPAGNE BROCHON

*Le principe directeur est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.*

### Préalables :

- *Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le chef d'établissement.*
- *Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.*
- *L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.*

### ✓ Principe 1 : la distanciation physique.



Dans les espaces clos (salles de classe, études, CDI, réfectoires, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

### ✓ Principe 2 : l'application des gestes barrières.

L'implication des parents pour garantir l'application permanente des gestes barrière est prépondérante.



Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

## **Le lavage des mains :**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux (serviette en papier jetable, air libre). A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique est recommandée.

## **Le port du masque :**

### **Pour les personnels**

- **Le port du masque « grand public » est obligatoire** pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Cependant le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

### **Pour les élèves**

- **Le port du masque « grand public » est obligatoire** dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Cependant le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.
- L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.
- Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants. En cas d'oubli exceptionnel, l'établissement fournira un masque à l'élève concerné.

### **Pour les personnes extérieures**

- **Le port du masque « grand public » est obligatoire.**

#### ✓ **Principe 3 : la limitation du brassage des élèves.**

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. L'organisation de la circulation et de la demi-pension contribue à ce même principe.

#### ✓ **Principe 4 : le nettoyage des locaux et du matériel.**

Tous les locaux de l'établissement sont entièrement nettoyés avant la reprise des élèves et le seront chaque jour selon le protocole sanitaire défini par l'État :

- Nettoyage des sols tous les soirs pour tous les espaces utilisés ou de passage.
- Nettoyage au minimum une fois par jour, dans les espaces utilisés, des surfaces et des objets fréquemment touchés.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- Poubelles équipées de sacs à ordures ménagères, vidées et lavées tous les jours.
- Approvisionnement permanent des toilettes en savon liquide et en papier.

### **Aération régulière des locaux :**

La ventilation mécanique de l'établissement permet d'assurer une aération régulière des locaux.

#### ✓ **Principe 5 : la formation, l'information et la communication**

Une sensibilisation aux gestes barrières et l'explication du protocole sanitaire est faite aux élèves et aux personnels lors de la rentrée.

Les parents sont informés :

- Des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- De leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables,...) ;
- De la surveillance de l'apparition de symptôme chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 38° C) ;

- De la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- Du protocole mis en œuvre en cas de symptômes du COVID-19 chez un élève ou un personnel.

## **Déclinaison locale du protocole sanitaire:**

La déclinaison locale du protocole sanitaire s'articule autour de deux axes :

1. Santé et sécurité.
2. Organisation de la vie de l'établissement.

### **1. Santé et sécurité :**

#### **1. Aménagement des locaux (accueil, salles, bureaux, sanitaires, salle de restauration, salle d'étude, CDI, installations sportives, salle des professeurs, cour,...)**

- Les locaux sont aménagés de manière à respecter le plus possible la distanciation physique.
- Il est interdit de déplacer le mobilier.
- Les portes des salles doivent rester ouvertes.
- La signalétique entrée/sortie/demi-pension/sens de circulation est mise en place de manière à éviter le brassage des élèves et le respect des consignes.

### **2. Nettoyage des locaux**

Tous les locaux de l'établissement sont entièrement nettoyés avant la reprise des élèves et le seront chaque jour selon le protocole sanitaire défini par l'État :

- Nettoyage des sols tous les soirs pour tous les espaces utilisés ou de passage.
- Nettoyage au minimum une fois par jour, dans les espaces utilisés, des surfaces et des objets fréquemment touchés.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- Poubelles équipées de sacs à ordures ménagères, vidées et lavées tous les jours.
- Approvisionnement permanent des toilettes en savon liquide et en papier.

#### **Aération régulière des locaux :**

La ventilation mécanique de l'établissement permet d'assurer une aération régulière des locaux.

#### **3. Consignes et règles à appliquer (élèves, personnels, parents, locaux, activités sportives et culturelles, enseignements spécifiques, demi-pension)**

- Affichage des iconographies ministérielles.
- Diffusion du protocole sanitaire de l'établissement sur l'ENT ECLAT-BFC. Les familles et les élèves sont invités à en prendre connaissance et à le respecter.

### **4. Gestion d'un cas suspect**

#### **1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève**

Les symptômes évocateurs sont :

toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

#### **Conduite à tenir**

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le responsable de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

### **En cas de test positif**

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

## **2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte**

### **Conduite à tenir**

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

### **En cas de test positif**

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement.

## 2. Organisation de la vie de l'établissement :

### 1. Accueil des élèves

- Les élèves s'engagent à respecter strictement les consignes et les règles sanitaires dès leur arrivée et durant tout le temps de présence dans le collège, notamment l'application des gestes barrière. **Le port du masque est obligatoire.**
- Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève dans l'établissement, l'élève est isolé immédiatement, ses parents sont contactés sans délai pour venir chercher leur enfant. L'élève ne pourra revenir en classe qu'après l'avis du médecin traitant.
- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous les élèves dès leur arrivée. Tous les jours les élèves doivent être munis de deux masques (un pour le matin, l'autre pour l'après-midi).
- Les élèves entrent dans le collège par le portail d'entrée. Ils doivent sortir leur carnet de leur sac et le présenter à distance aux adultes qui assurent l'accueil des élèves au portail.
- Les élèves se dirigent vers les sanitaires de l'établissement en passant par la cour, puis vont directement vers leur salle en respectant le sens de circulation indiqué. Ils évitent de toucher les rampes d'escalier, les murs, les portes pour éviter les points de contact.
- Les élèves attendent leur professeur devant la porte de la salle avant d'y entrer.

### 2. Salles de classe

- **Le port du masque est obligatoire.**
- La salle de classe est aménagée de manière à respecter le plus possible la distanciation physique.
- Les déplacements dans la salle doivent être limités.
- En entrant dans leur salle les élèves et les adultes se désinfectent les mains avec le gel hydroalcoolique mis à leur disposition s'ils n'ont pas pu se laver les mains dans les sanitaires.
- Les élèves respectent strictement les consignes du personnel encadrant.

### 3. Circulation des élèves

- **Le port du masque est obligatoire.**
- Tous les escaliers intérieurs servent à monter uniquement, pour descendre il convient d'utiliser les escaliers extérieurs (issues de secours), puis se diriger vers la cour. Ce sens de circulation est valable pour toutes les situations.
- Pour tout déplacement suivre le sens de circulation indiqué.
- Il est interdit de circuler dans les couloirs, dès le début de la récréation, les élèves se dirigent vers les portes de sortie à l'extérieur (issues de secours).

### 4. Cour (récréations et pause méridienne)

- **Le port du masque est obligatoire.**
- Dès le début de la récréation, les élèves se dirigent vers les portes extérieures, puis descendent dans la cour en respectant les gestes barrières.
- A la fin de la récréation, les élèves se dirigent dans leurs salles par les escaliers intérieurs en respectant le sens de circulation indiqué et en étant passé dans les sanitaires du collège **pour se laver les mains.**
- En entrant dans leur salle les élèves et les adultes se désinfectent les mains avec le gel hydroalcoolique mis à leur disposition s'ils n'ont pas pu passer par les sanitaires.

## 5. Demi-pension

- Le service de restauration sera accessible aux élèves demi-pensionnaires. Le système de reconnaissance du contour de la main sera utilisé.
- Les élèves prennent leur repas au restaurant scolaire. Le planning de passage et le temps de repas doivent être strictement respectés.
- Les tables sont nettoyées et désinfectées entre les services.
- Il est impératif de suivre le sens de circulation indiqué sans jamais revenir en arrière.
- L'entrée se fait par la porte côté foyer donnant accès à la cour.
- Les portes d'entrée au restaurant scolaire restent ouvertes.
- L'élève s'approche de l'AED qui fait le pointage. Après l'autorisation de l'AED, l'élève se dirige vers les lavabos et se lave les mains avec du savon ou les désinfecte avec le gel hydroalcoolique.
- Les élèves suivent le sens de la circulation pour s'installer à table par classes constituées.
- Il est interdit de déplacer les tables et les chaises.
- Les élèves gardent leurs masques jusqu'à la prise du repas. A la fin du repas, ils remettent le nouveau masque.
- A la fin du repas, l'AED demande aux élèves de débarrasser leurs plateaux. Les élèves jettent le masque jetable en débarrassant leur plateau.
- Sans autorisation de l'AED encadrant les élèves au restaurant scolaire, tout déplacement est interdit.

## 6. Etude

- **Le port du masque est obligatoire.**
- En entrant dans leur salle les élèves et les adultes se désinfectent les mains avec le gel hydroalcoolique mis à leur disposition.
- Il est interdit de déplacer le mobilier.
- Les élèves respectent strictement les consignes du personnel encadrant.
- A la fin de chaque heure d'étude le personnel encadrant désinfecte sa table et le matériel informatique après usage.

## 7. CDI

- **Le port du masque est obligatoire.**
- A chaque entrée au CDI les élèves et les adultes se désinfectent les mains avec le gel hydroalcoolique mis à leur disposition.
- Il est interdit de déplacer le mobilier.
- Les élèves respectent strictement les consignes du personnel encadrant.

## 8. Sanitaires

- **Le port du masque est obligatoire.**
- Un AED est responsable de la gestion du flux des élèves à l'entrée des sanitaires.
- Il est impératif de suivre le sens de circulation indiqué.
- Il est interdit de stationner dans les sanitaires.
- A chaque entrée et à chaque sortie, les élèves doivent se laver les mains avec du savon.
- Les sanitaires sont aérés régulièrement.
- Durant les heures de cours, les élèves ont accès aux toilettes handicapés sur chaque étage. Ils ne doivent s'y rendre qu'en cas d'urgence et après l'autorisation d'un adulte.

## 9. Casiers

- L'accès aux casiers est permis.

## 10. Enseignements spécifiques

- En enseignements scientifiques, le matériel doit être désinfecté après chaque utilisation.
- En EPS, le port du masque n'est pas obligatoire lors des pratiques sportives.